

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2011

Date de convocation :
10 juin 2011
Date d'affichage :
23 juin 2011

Nombre de Conseillers Municipaux
. en exercice : 29
. présents : 21
. votants : 29

n°2011 - 059

OBJET

REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES
SOLS VALANT
ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME -
DEFINITION DES
MODALITES DE LA
CONCERTATION

L'an deux mil onze, le 17 juin à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. MIMOUNI à M. le Maire, Mme MONET à Mme GRANDJANIN, M. DUVAL à M. BOURSE, M. DOUAY à Mme HOUARD, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. CASELLA, Mme PARADOT à Mme SELMI.

Absents excusés : ///

Secrétaire de séance : Mme GRANDJANIN

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, modifiant le Code de l'Urbanisme, modifiée par la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2, et R. 123-15 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le POS approuvé le 22 février 2000, 15 décembre 2009 (RS), modifié les 02 juillet 2004, 11 septembre 2009 et 30 novembre 2010,

Considérant que le Conseil Municipal, en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme doit préciser les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les raisons conduisant à élaborer un PLU ;

Date d'arrivée en S/Préfecture

27 Juin 2011

Publié le : 23 Juin 2011

Notifié le :

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982

Le : 23 Juin 2011

Le Directeur Général des Services

Bertrand HÉBERAL



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les principaux objectifs désignés ci-après de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU :

- **Définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain et mise à jour des règlements**
- **Maîtriser l'évolution des secteurs résidentiels par des règles adaptées**
- **Affirmer les identités et caractéristiques du territoire communal**
- **Favoriser le maintien et le dynamisme du commerce et des services**
- **Moderniser et adapter les équipements et espaces publics aux besoins**
- **Préserver et protéger les espaces naturels et mener une réflexion pour y permettre les activités compatibles (équitation, élevage, culture...) et protéger les paysages et les Espaces Boisés**
- **Valoriser les paysages en maintenant un bon équilibre entre espaces verts et espaces construits (jardins, arbres remarquables...)**
- **Préserver et valoriser les bâtis et séquences urbaines intéressantes - approbation de l'AVAP**
- **Agir en faveur du Développement Durable :**
 - . limiter les risques, nuisances et pollution,
 - . favoriser les opérations et constructions respectueuses de l'environnement,
 - . inciter à l'économie d'énergies
 - . inciter à une meilleure gestion des eaux pluviales et de l'assainissement
 - . maîtriser et valoriser les déchets
 - . préservation et mise en valeur des ressources en eau
 - . favoriser la biodiversité selon des modalités adaptées aux différents secteurs (espaces boisés, espaces naturels, quartiers urbanisés).

PRECISE que la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, sera organisée selon les modalités suivantes :

La concertation sur le projet de PLU se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, avec les Elus, les services et avec les personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme : les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- **Information rendue publique par le biais d'articles dans les bulletins municipaux et d'affichage en Mairie**
- **Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques entre les habitants et les représentants de la Ville pour présenter le diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable**
- **Réalisation d'une exposition publique concernant l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLU, le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable**

• **Débat en Conseil Municipal lors de l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement du Développement Durable) et du PLU**

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DEMANDE que, conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet du Val d'Oise désigne les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du PLU ;

DIT que la présente délibération, sera notifiée, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Président du SDOPF (*commune limitrophe mais non couverte par un autre schéma*)
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt

DIT que la présente délibération sera envoyée, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de leur éventuelle consultation à leur demande, à :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes environnantes,
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des Associations concernées.

DEMANDE que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

DECIDE de créer une Commission du PLU qui sera composée de :

- Monsieur Le Maire, Président de droit
- Monsieur CASELLA, Madame VILLECOURT, Monsieur BOURSE, Madame GRANDJANIN, Monsieur DRISCH membres titulaires.

DIT que conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Jean-Pierre ENJALBERT

Maire

Conseiller Général du Val d'Oise



Accusé de réception

Objet de l'acte : Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de la concertation

Date de création de l'acte: 2011-06-17

Date de réception de l'accusé de réception : 2011-06-27

Numéro de l'acte : 2011_059

Identifiant unique de l'acte : 095-219505740-20110617-2011_059-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2.1.2
Urbanisme
Documents d urbanisme
PLU

Date de la version de la classification : 2005-04-21

Dernière date de modification de la classification : 2005-04-21

Nom du fichier : 2011-059 - Révision du POS valant élaboration du PLU - définition des modalités de la concertation.doc (095-219505740-20110617-2011_059-DE-1-1_1.pdf)